## PISTES DE RECHERCHE. Causes de l'échec de l'autogestion yougoslave

Catherine Samary samarycatherine@yahoo.fr

## Résumé

L'autogestion yougoslave fut introduite et modifiée au cours de trois décennies de réformes, « par en haut », par les dirigeants du parti unique – contrairement aux soviets en Russie. Cette réalité de départ est-elle la cause organique de l'échec ? La crise et les guerres yougoslaves rendent crédible l'idée que l'autogestion n'avait pas de réalité consistante pour les travailleurs – et que telle est la raison profonde de sa crise et de sa remise en cause.

J'irai à l'encontre de cette vision, sans nier sa part de noyau rationnel, mais en soulignant le bilan contradictoire des trois décennies d'une dialectique conflits/répression-droits/réformes illustrant à la fois la perméabilité du régime aux pressions d'en bas mais sa réponse (réformes, impliquant des droits) canalisant de façon répressive les initiatives d'en bas. D'où :

- un approfondissement des droits et donc de la popularité de l'autogestion, source de croissance et d'élévation du niveau de vie : la spontanéité n'est pas le seul critère de viabilité et de popularité d'une « culture autogestionnaire » le rôle des acteurs politiques et des droits reconnus « par en haut » à Porto Alegre comme dans la Yougoslavie titiste ou dans un projet à construire doit et peut s'articuler positivement avec une démocratie participative et directe, avec des savoirs et initiatives « spontanés ».
- une inefficacité « macro-économique » dans la mise en œuvre de ces droits, et des comportements gaspilleurs, par la combinaison de facteurs politico-économiques internes et externes la Slovénie bénéficiant de circonstances plus favorables et échappant en grande partie à ces facteurs négatifs...

Et c'est pourquoi dans la phase de restauration capitaliste depuis 1981,

- la remise en cause de l'autogestion n'a pas pu être frontale, encore moins « votée » et démocratique : s'est faite de façon frauduleuse en regard aux droits constitutionnels, en contournant les grandes entreprises, dans l'opacité... La transformation des Etats/républiques au plan sociale et ethnique, combiné à l'actionnariat gratuit ont été les vecteurs du démantèlement de la propriété sociale, sociétale et « yougoslave ».
- l'exemple slovène illustre la réalité des acquis parce qu'ils n'ont pas été complètement détruits, ni par la guerre, ni par les politiques néo-libérales sous pressions de mobilisations politiques et sociales au début de la « transition »

- I) Des années 1950 à la fin des années 1970 : droits sociaux croissants, popularité chez les travailleurs... et ambivalence des acteurs politiques
- 1°) La tendance historique des réformes jusqu'à l'ultime constitution de 1974 a été <u>l'augmentation des droits de propriété sociale</u> ce qui exprimait :
  - Des pressions « d'en bas » allant dans ce sens, contre les restrictions de ces droits dans les divers cadres constitutionnels avec un fort contenu égalitaire et « concret » (tourné vers la satisfaction de besoin et non pas vers le respect de critères financiers ou marchands)
  - Une réceptivité des dirigeants politiques « historiques » et théoriciens du système (notamment E. Kardelj) à ces pressions, capables de les traduire en droits juridiques
  - Mais une répression des acteurs autonomes (intellectuels, jeunes, syndicalistes) porteurs des exigences les plus articulées d'augmentation des droits
  - Une « culture » autogestionnaire croissante chez les travailleurs, avec un attachement à l'autogestion exprimé dans les enquêtes sociologiques à la fin des années 1970 ce qui contraste avec la dynamique opposée des intellectuels dans les années 1980 (avec basculement nationalistes ou libéraux); et –après la répression des années 1970 et la mort des dirigeants historiques au tournant des années 1980 la place prédominante de cadres de l'appareil d'Etat attachés essentiellement à leurs privilèges de pouvoir.

Telle que définie par la Constitution de 1974 en vigueur lors de l'éclatement de la Fédération yougoslave, elle représentait une propriété sociétale de tous et de personne. Dans leur phase ultime, les réformes titistes rejetèrent explicitement les précédentes variantes de la propriété sociale considérées comme restrictives, voire accusées d'usurper les droits collectifs.

Ainsi, le propriétaire (en droit d'aliéner la propriété) ne pouvait être l'État, au plan fédéral ou républicain, en référence à l'étatisme de la première phase du régime (ou de l'URSS). Mais il ne pouvait pas non plus être incarné par les collectifs de travailleurs des entreprises car cela aurait équivalu à une propriété de groupe privant la société de son droit de regard, en référence, cette fois, aux conflits survenus entre 1965 et 1971 après l'introduction du socialisme de marché et l'abandon de la planification. Les moyens de production (l'entreprise)

appartenaient à la société tout entière et ne pouvaient être aliénés sur la seule base des résultats marchands.

La propriété sociale était organiquement liée au statut des travailleurs, c'est-à-dire aux droits autogestionnaires (gestion des entreprises par les travailleurs eux-mêmes en vertu de leur droit de propriété). Ce statut excluait explicitement l'idée d'un rapport salarial, au point que le mot "salaire" avait, depuis les années 1960, disparu du vocabulaire et des comptes des entreprises. Bien ou mal réalisé, le partage sociétal de la propriété impliquait, partiellement, celui de la gestion, respectant le système de la protection sociale et des normes et obligations (qui ont évolué).

L'allocation du surplus prenait en compte les besoins de l'appareil d'État (fiscalité alimentant le budget) distingués des besoins de la consommation collective. Cette dernière était financée par des contributions à des fonds spécifiés (logements, crèches, hôpitaux... à divers niveaux territoriaux) dont la gestion était partagée entre usagers, travailleurs, institutions publiques.

Les normes et critères limitant les choix décentralisés en matière de gestion relevaient eux aussi de la propriété sociétale sous des formes évolutives<sup>1</sup>.

Et c'est également en son nom qu'une décentralisation extrême fut tentée en 1965, l'hypothèse étant que l'augmentation des droits des autogestionnaires à gérer directement le surplus de façon décentralisée, sur la base des indications de marché permettrait de mieux satisfaire les besoins.

C'est à nouveau au nom de la cohésion sociale du système et de la propriété que cette réforme fut remise en question dès 1971<sup>2</sup>, compte tenu des inégalités croissantes, perçues comme injustes par rapport au critère " à chacun selon son travail ".

2°) les forces vives d'une véritable « culture autogestionnaire » ont été réprimées en même temps que les droits croissants ont été accordés. L'effet de cette combinaison est la cause d'un paradoxe :

l'autogestion était de plus en plus populaire chez les travailleurs au moment

<sup>1</sup> Si la planification a changé de forme et d'instruments dès les années 1950 par rapport à l'hypercentralisme de type soviétique, elle n'a été remise en cause que dans la phase limitée de 1965 à 1971 dite de socialisme de marché : les fonds centraux d'investissements de la période précédente y avaient été démantelés, l'essentiel du surplus des entreprises étant alors laissé aux fonds d'investissement des entreprises ou affecté à un système bancaire obéissant dans cette phase là à une logique de marché. Après les conflit sociaux surgis entre 1968 et 1971, les fonds bancaires furent renationalisés et une nouvelle forme de planification contractuelle établie, codifiée par des amendements constitutionnels (Samary, 1988a).

<sup>2</sup> Dès 1971, Tito lance une « révolution culturelle » qui vise à mobiliser les travailleurs contre les directions des entreprises et des banques, tout en réprimant toutes les dissidences politiques et syndicales. Entre 1971 et 1974, des amendements constitutionnels majeurs vont codifier de nouvelles définitions de la propriété sociale, appuyées sur une restructuration des entreprises et des banques (Samary, 1988a).

où elle se confrontait aux pires incohérences macro-économiques, sources de gaspillage et de crise d'ensemble – et quand elle allait perdre tout soutien intellectuel et politique.

Comme en URSS, en Pologne ou en Hongrie, les réformes furent entreprises en Yougoslavie par le parti-État, interrompues du fait des tensions sociales, puis modifiées après le musellement par la force des contestataires. Tel fut notamment le scénario qui mit fin au "socialisme de marché" introduit en 1965. La répression du mouvement d'étudiants et d'enseignants de juin 1968, la remise au pas parallèle des syndicats et des mouvements nationalistes à la fin de la décennie, furent le prélude à un nouveau tournant institutionnel. Celui-ci prit partiellement en compte les revendications parfois contradictoires des uns et des autres mais sans véritable débat puisque les courants politiques indépendants, se réclamant ou non du socialisme, n'eurent pas le droit à la parole. Cette combinaison de répression et concessions, propre au titisme, ne pouvait créer de véritable cohérence.

Il s'en suivit un nouveau système de planification autogestionnaire et une confédéralisation visant à contenir les tensions, mais où les acteurs (autogestionnaires et pouvoirs républicains) utiliseront les marges croissantes d'autonomie accordées bien davantage que l'incitation à s'associer.

La nouvelle planification autogestionnaire sur base contractuelle ne sera donc pas à même de réguler des dépenses d'investissement décentralisées et stimulées par la transformation de la gestion bancaire favorable à l'endettement. La confédéralisation du système accentuera, quant à elle, le rôle croissant du cadre républicain pour la politique fiscale et les échanges commerciaux – mais aussi pour les privilèges des cadres du parti-Etat, éclaté sur des bases nationalistes.

Le creusement des écarts régionaux et l'endettement extérieur sonnèrent le glas de ces réformes au tournant des années 1980.

3°) Les causes internes de crise politique et économico-sociale (montée de la corruption et des scandales, hausse de l'endettement et du gaspillage joints à l'absence de cohérence politique et socio-économique d'ensemble) vont être brutalement aggravés par des facteurs internationaux (deuxième hausse pétrolière puis montée des taux d'intérêt prélevés sur la dette et tournant libéral des institutions financières internationales à la fin de la décennie 1980).

Dans le contexte international et interne de la crise du socialisme réellement existant, éclata la crise de dette extérieure en devises de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, une dette qui a plus que doublé entre 1977 et 1981 pour atteindre 21,1 milliards de dollars et demeurer proche des 20 milliards de dollars au cours de la décennie, en dépit

des politiques d'austérité conditionnant le rééchelonnement de la dette (Samary, 1988a)<sup>3</sup>. Les résistances qui s'opposèrent aux divers plans de remboursement de la dette tant au plan des entreprises que des républiques, nourrirent l'hyperinflation des années 1980 <sup>4</sup>. Celle-ci donnera du poids aux solutions libérales, dans ce pays comme ailleurs. Les réformes du dernier gouvernement yougoslave d'Ante Markovic en 1989 observent la doctrine libérale tant en ce qui concerne la politique dite de stabilisation (contre l'inflation) que les changements structurels. Seuls ces derniers nous occuperont ici.

4°) Les transformations de la propriété opérées en Yougoslavie à partir de 1989 vont être introduites comme une réponse à la crise économique visant à rétablir une cohérence de marché. Mais en Yougoslavie plus que dans les autres pays socialistes, les travailleurs jouissaient de droits explicites de propriétaires collectifs. Mais il était impossible de les imposer directement ou après une consultation démocratique étant donné la popularité de l'autogestion parmi les travailleurs.

Un "troc" leur sera donc proposé : l'échange gratuit (ou quasi gratuit) de leurs anciens droits et avantages sociaux non monétaires contre des "actions"... laissant, un temps, perdurer l'illusion qu'ils restaient propriétaires et donc maîtres de leur emploi.

Les réformes d'Ante Markovic de 1989 furent élaborées et acceptées par l'ensemble des représentants des républiques et provinces qui siégeaient dans les instances fédérales sur des bases égalitaires et bénéficiaient du droit de veto. À cette époque, Slobodan Milosevic était déjà au pouvoir en Serbie. Formé à la gestion bancaire, il joua un rôle actif dans la préparation des réformes. Selon Susan Woodward (1995, pp. 106-107), qui évoque les travaux précédant l'adoption de la loi, " les propositions avancées par la "commission Milosevic" en mai 1988 ont été rédigées par des économistes libéraux et directement tirées du livre de recettes du FMI ". Elles avaient pour objectifs la suppression des droits autogestionnaires et l'émergence, à terme, d'un rapport de propriété capital/travail salarié. Mais, en Yougoslavie encore moins qu'ailleurs un tel objectif ne fut jamais explicité.

<sup>3</sup> L'absence de cohérence et de régulation de la politique d'endettement et de commerce extérieur, évoquée plus haut pour les années 1970 ont été les facteurs internes de cette dette. Mais elle fut aggravée par la hausse des taux d'intérêt sur la dette au cours de la décennie 1980 et par le mouvement des prix relatifs des biens échangés.

<sup>4</sup> Les années 1980 sont celles d'une politique restrictive d'ajustement extérieur, d'une stagnation du produit social, etc. En ont résulté des tensions politiques croissantes qui permettent de mieux comprendre la suite, c'est-à-dire la montée des nationalismes et, en fin de compte, l'éclatement de la Yougoslavie.

Il fallait démanteler la propriété sociale, sans le dire. Et contourner les droits acquis, notamment dans les grandes entreprises.

a) La première loi fédérale sur les privatisations d'août 1990, qui fait l'objet d'adaptations dans certaines républiques en 1990-1991, prive la propriété sociale de sa prépondérance en mettant sur le même plan toutes les formes de propriété.

Parallèlement, elle démantèle *l'aspect sociétal* de la propriété en donnant aux entreprises autogérées le statut de *vrais propriétaires*, *en droit de privatiser "leur" entreprise*. L'atomisation des entreprises, nécessaire à la compétition marchande, remet également en question la planification autogestionnaire. Mais la forme du processus engagé permet de maintenir les droits autogestionnaires là où ils étaient le plus concrets, à savoir dans l'horizon borné de l'*entreprise*. Chaque collectif d'entreprise devait commencer par faire évaluer "son" capital social, étape ouvrant la voie à une privatisation ultérieure.

La première phase des réformes consistait donc à revenir, sans le dire et sans la moindre consultation populaire, vers la propriété de groupe, pourtant explicitement exclue par la Constitution de 1974. La "réfolution" était en marche, contournant le tabou de l'autogestion.

b) Quel(s) État(s) bénéficiaire(s) et garant(s) des privatisations ? Vers l'ethnicisation de la propriété

La crise socio-économique et politique d'ensemble affecta la crédibilité de l'État fédéral (Horvat, 1992). Le nationalisme post-yougoslave (Kubli, 1998) fournissait une double source de légitimation à une transition en deux volets : privatisation et éclatement de la Fédération. Aux anciens avantages de l'autogestion socialiste allaient se substituer ceux du communautarisme pour les catégories les plus fragilisées (travailleurs et paysans attendant de "leur" État qu'il protège leur emploi et leur terre) et la proclamation du droit de quitter la Fédération (autodétermination) consolidant l'ethnicisation de la propriété.

Ce droit à l'autodétermination était ambigu : s'agissait-il d'un droit des peuples constitutifs de la Yougoslavie ou d'un droit des républiques, sachant que ces dernières comportaient généralement de fortes minorités ou plusieurs communautés reconnues comme peuples ? Sans pouvoir en discuter longuement ici, disons que le droit à l'autodétermination fut interprété de façon conflictuelle et évolutive, en quelque sorte "à la carte" : droit de l'État

et procédures fréquentes de consultation des citoyens par référendum là où la communauté demandant l'autodétermination était majoritaire ; droit des peuples au sens ethnico-national prévalant partout où la communauté concernée était minoritaire et éclatée dans plusieurs États, chacune refusant aux autres ce qu'elle exigeait pour elle-même (Morokvasic, 1992 ; Samary, 1994, 1999c).

Conclusion : dans la décennie 1990, l'éclatement de la Fédération eut pour enjeu l'établissement de frontières contrôlables par les nouveaux Étatsnations émergents.

Ils entendaient s'approprier les richesses (et les devises tirées de l'exportation) correspondant à ces territoires et, parallèlement, assurer leur insertion en ordre dispersé dans la construction européenne et la mondialisation. Les conflits et guerres dans l'espace yougoslave, notamment en Bosnie (Bougarel, 1996) et au Kosovo (Roux, 1999; Batakovic, 1993), relèvent, au plan intérieur, de cette logique de contrôle des territoires, tributaire de majorités ethniques. Cependant, toutes les communautés nationales de l'ancienne Yougoslavie n'étaient pas dotées des mêmes statuts ni des mêmes relais institutionnels pour faire valoir leur cause.

Les Albanais et les Hongrois de Yougoslavie n'étaient pas considérés comme des nations (au sens ethnico-national) mais comme des nationalités (terme visant à éviter celui de minorité) dont l'État de référence se situait à l'extérieur : ils ne jouissaient pas du droit à l'autodétermination. En revanche, les provinces de Voïvodine et du Kosovo, qui faisaient explicitement partie de la République de Serbie (art. 1er de la Constitution de 1974), bénéficiaient de droits qui se sont progressivement imposés dans la pratique, notamment un droit de veto dans les instances fédérales, et de représentants dans ces mêmes instances. Slobodan Milosevic "résoudra" les incohérences de ce statut par la manière forte en rétablissant le pouvoir de Belgrade sur les provinces et, partant, sur les mines du Kosovo.

Autres entités fragiles, la Bosnie-Herzégovine et la Macédoine, dont le statut de république et les droits nationaux de leurs peuples respectifs avaient été consolidés par le titisme et le cadre yougoslave, bientôt jugés "artificiels" et donc contestés, en leur sein même <sup>5</sup> et par leurs voisins. Les représentants de ces deux Républiques s'efforcèrent désespérément de maintenir un cadre yougoslave de compromis entre les projets de plus en plus confédéralistes de la Slovénie et de la Croatie et la recentralisation de la Fédération au profit de la majorité serbe, préconisée par Belgrade. La

<sup>5</sup> Les Serbes de Bosnie-Herzégovine refusaient que cette République deviennent indépendante et les Croates qui y vivaient revendiquaient le rattachement de l'" Herzeg-Bosna" à la Croatie.

sécession de la Slovénie et de la Croatie en juin 1991 les plaça devant un dilemme : l'indépendance au risque de confrontations ou le tête-à-tête avec la Serbie dans une Yougoslavie tronquée.

Le Monténégro, quant à lui, fut tiraillé entre plusieurs logiques mais il resta attaché, à défaut d'indépendance, à la consolidation titiste de son autonomie et à ses prérogatives économiques – qu'il n'exerça vraiment qu'après 1997 (lois de privatisation, système monétaire, régime douanier propres) – comme base de négociation de son alliance avec la Serbie, résistant à toute variante d'État unitaire <sup>6</sup>.

Slobodan Milosevic s'efforça de contrôler le territoire le plus vaste possible en jouant sur tous les registres idéologiques. Il se présenta en défenseur des minorités et intérêts serbes au Kosovo, en Croatie et en Bosnie (Popov, 1998) tout en négociant avec le dirigeant croate F. Tudjman le partage de la Bosnie et en faisant vibrer la corde "yougoslave" : celle-ci était essentielle pour conserver l'intégrité d'une Serbie multiethnique, consolider l'alliance avec le Monténégro et ne pas s'aliéner l'armée soucieuse de voir perdurer l'État yougoslave, source de ses privilèges.

Pourtant, l'abrogation des dispositions de la Constitution de 1974 sur la propriété sociale et le statut des provinces de Serbie marqua le début de son éclatement. L'arrêt de mort de la Yougoslavie titiste date de juin 1991 lorsque la Slovénie et la Croatie, gouvernées par des partis indépendantistes arrivés au pouvoir en 1990, proclamèrent leur indépendance, entérinée par l'UE à l'automne 1991 et, juridiquement, en janvier 1992. La transition relevait désormais des nouveaux États indépendants.

## La Slovénie

De tous les pays socialistes, la Slovénie, qui bénéficiait des meilleurs acquis relatifs du passé titiste, s'est le plus éloignée des formes dictatoriales et centralistes de l'ancien régime de parti unique (Félice, 1995; Vukadinovic, 1999, 2000, 2001)<sup>7</sup>.

Mais il lui fallut plus de trois ans pour dégager un consensus autour des lois de privatisation : une grève générale bloqua les mesures radicales que le

<sup>6</sup> Depuis, la situation a changé : les partisans de l'indépendance ont pris plus de poids mais aucune majorité ne se dessine dans un sens ou dans l'autre. Pour une analyse de l'évolution du Monténégro, voir l'article d'Amaël Cattaruzza dans ce numéro.

<sup>7</sup> Sur la rupture de la RSFY avec Moscou en 1948, les réformes yougoslaves et la place particulière de la Slovénie, voir également Derens & Samary, 2000.

premier gouvernement de centre-droit voulut prendre pour accélérer la transformation de la propriété sociale sur les conseils de J. Sachs (1991). Ce projet fut contesté par le ministre de l'Économie, J. Menciger, qui démissionna de ses fonctions pour exprimer son désaccord.

Comparativement aux autres pays en transition, les préceptes libéraux firent l'objet en Slovénie de résistances explicites, scientifiques (Menciger, 2000, 2002) et démocratiques <sup>8</sup>. Elles furent pourtant combattues par la Commission européenne en dépit des succès de la Slovénie dont le PIB par habitant est proche de celui de l'Espagne et supérieur à ceux de la majorité des autres PECO candidats. Au vu des résultats obtenus, la transition gradualiste de la Slovénie, opposée à la thérapie de choc choisie en Serbie, fait, aujourd'hui, plutôt figure de modèle. Ce sont incontestablement les succès de l'autogestion yougoslave en slovénie – et la non destruction radicale de ces acquis (les uns expliquant l'autre...) qui sont à la source de la différence notable de la Slovénie par rapprot aux autres pays « en transition».

Après ces premiers mouvements de contestation, l'abolition de la propriété sociale prit en Slovénie deux formes. D'un côté, une étatisation de secteurs-clés, notamment des services publics et des banques, et de grandes entreprises assurant l'essentiel des emplois (métallurgie, télécommunications) ; d'autre part, une privatisation des entreprises en propriété sociale où le choix des procédures et de la répartition revenait majoritairement aux insiders. La transformation de la propriété soumettait en effet les collectifs des entreprises à des normes dans le cadre desquelles un choix demeurait possible pour 40 % du capital social : soit les insiders (managers et employés) décidaient d'acheter cette part eux-mêmes à un tarif préférentiel, soit ils se tournaient vers des acheteurs extérieurs. Pour le reste, 10 % étaient attribués à divers fonds sociaux (pour les retraites et le développement), 20 % étaient distribués gratuitement aux travailleurs via un système de coupons leur permettant d'acheter des actions de n'importe quelle entreprise (vestige de l'ancien caractère sociétal de la propriété sociale), 10 % étaient affectés à un Fonds de restitution (aux anciens propriétaires) et les 20 % restants alloués au Fonds de privatisation.

Autrement dit, 70 % (contre 60 % en Serbie sous Milosevic) du capital social ont été vendus ou distribués en fonction de priorités sociales, par une reconnaissance du fait qu'il s'agissait d'un patrimoine sociétal issu fondamentalement du travail. On peut inclure dans cette catégorie, outre la part

<sup>8</sup> Nous n'adhérons pas, de ce point de vue, à la méthodologie d'A.Slim (1999) qui analyse la violence de l'accumulation primitive dans les pays balkaniques en y agrégeant, selon un critère géographique discutable, la Slovénie. Sous l'angle des trajectoires, celle-ci se rattache plutôt à l'Europe centrale.

correspondant aux fonds sociaux, celle assortie de conditions préférentielles que les collectifs d'entreprise pouvaient matérialiser s'ils le souhaitaient (ce fut généralement le cas) et celle destinée à l'ensemble des travailleurs sous forme de droits gratuits sur n'importe quelle entreprise; 20 % (30 % en Serbie) seulement furent réservés au Fonds de privatisation et 10 % à la restitution.

L'État slovène s'est, de surcroît, donné les moyens d'une politique industrielle et financière visant à soutenir et non pas à asphyxier, comme dans beaucoup d'autres pays, les grandes entreprises. À la fin de 1998, l'État contrôlait, outre les secteurs stratégiques évoqués, 40 % du capital des entreprises privatisées tout en subventionnant les entreprises publiques par l'entremise d'un Fonds de développement. Jusqu'au tournant du millénaire, il a cherché à conserver le contrôle du système bancaire dans le but de maîtriser sa politique de crédit (CDC IXIS, *Flash Marché émergents*, 05.02.2002). Mais cela lui a valu les reproches répétés de la Commission européenne à laquelle il céda progressivement en vue de l'adhésion du pays à l'UE: il autorisa donc un accroissement de la part du capital étranger dans les banques de 16 % en 2001 à 41 % fin 2002.

L'évolution ultérieure a maintenu largement des spécificités slovènes – notamment un cadre macro-économique de négociations tripartites (Etats, syndicats, chambres patronales) dans un Conseil social de fait (mais non de jure) institué comme creuset d'élaboration des nouvelles lois avant qu'elles ne puissent être adoptées. La Slovénie n'a pas joué sur la recherche d'une « attractivité » pour le capital étranger comme moyen de financer son économie – ni les impôts ni les salaires n'ont été déterminés par ce type de logique ; ils sont donc restés relativement élevés, permettant un revenu par habitant et un niveau de vie proche de celui de l'Espagne ; avec le plus faible taux d'IDE rapporté au PIB, de l'ensemble des PECO. A l'automne 2005 une grève générale massive a empêché le nouveau gouvernement de droite d'introduire la « flat tax » - impôt uniforme et très bas supposé attirer les IDE.

## **B**IBLIOGRAPHIE

Horvat B. (1992), "L'économie yougoslave – les caprices de l'économie", in M. Morokvasic, éd., *op.cit.*, pp. 7-33.

IRM (1996), Relations sociales et acteurs sociaux à l'Est (Actes du colloque de l'Institut

Kubli O.-L. (1998), *Du nationalisme yougoslave aux nationalismes post-yougoslaves*, Paris : l'Harmattan.

Magas B. (1993), *The Destruction of Yugoslavia – Taking the Break-up 1980-1992*, London, New York: Verso.

Samary C. (1988a), *Le marché contre l'autogestion, l'expérience yougoslave*, Paris : Publisud/La Brèche.

Samary C. (1994), La déchirure yougoslave, questions pour l'Europe, Paris : l'Harmattan.

Woodward S.L. (1995), *Balkan Tragedy - Chaos and Dissolution after the Cold War*, Washington, D.C.: The Brookings Institution.